



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 24 Février 2023

DEL N° 005/2023

**Date de convocation**

14 Février 2023

**Date d'affichage**

14 Février 2023

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Présents :</b>	<b>11</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Votants :</b>	<b>13</b>
<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

**Présents :**

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY-Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

**Absents excusés ayant donné procuration :**

JOLY Denis (Pouvoir donné à BOURDON Philippe), COURTECUISSÉ Charles (Pouvoir donné à MARIE Emilie)

**Absents excusés :**

Néant

**Absents non excusés :**

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

**Secrétaire de séance :**

MARIE Emilie

### **Objet : EGLISE : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

**Vu** la demande d'adhésion à la fondation du patrimoine et de mise en place d'un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment des vitraux de Madame VINCKIER Annick, conseillère municipale ;

**Vu** la proposition de la fondation du patrimoine,

**Et sur** proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Que suite à la tempête de grêle de l'année dernière, les vitraux de l'église ont été durement touchés. Aussi, après avoir étudié l'ensemble des vitraux, notre conseillère municipale, madame VINCKIER Annick propose d'étudier la rénovation de l'ensemble des vitraux de l'édifice.

Pour ce faire, elle propose de lancer une souscription pour aider au financement du projet de restauration des vitraux sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

L'instruction et l'accompagnement du projet par notre délégation régionale (étude, déplacements, assistance, téléphone, courriers, affranchissement, communication digitale...) a un coût qui entraîne des frais de dossier. Ces frais vous seront réclamés une fois le dossier labellisé.

Ils permettent de couvrir les frais engagés par la délégation ainsi que la fourniture de la plaque de la Fondation du patrimoine.

Cette plaque, portant le logo de la Fondation, qui sera remise à la fin des travaux, après attestation de la conformité des travaux ayant fait l'objet de la souscription.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine n'est pas obligatoire, mais elle exprime un soutien aux actions au-delà de notre projet et précise que la Fondation du patrimoine abonde en priorité les souscriptions méritantes des communes ou des associations adhérentes.

Le montant des frais de dossier se monte à 250,00 €.

En complément, elle propose de mettre en place un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment les vitraux.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- **Approuve** la mise en place d'un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment les vitraux,
- **Dit** que le groupe de travail sera constitué de :
  - Mme VINCKIER Annick,
  - Mme COLLINET Patricia,
  - BOURDON Philippe,
  - M. JOLY Denis,
  - Mme BENIT Marie-Agnès,
  - Mme MARIE Emilie,

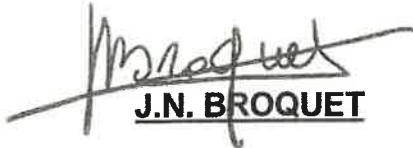
Et de toutes personnes voulant prendre part à ce groupe de travail.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la fondation du patrimoine après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



  
**J.N. BROQUET**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0052023
Objet :	DEL 005/2023 : EGLISE : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20230224-DEL0052023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20230224-DEL0052023-DE-1-1_0.xml	text/xml	924 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL0052023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230224-DEL0052023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h39min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h39min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h39min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 13h40min02s	Reçu par le MI le 2023-02-28

